

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le PD n°0112032200002 délivré le 09 décembre 2022,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SCI LPJD pour permettre des travaux de démolition du bâtiment sur la parcelle cadastrée AK 22 avenue Georges Clémenceau, du lundi 23 janvier au vendredi 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SCI LPJD est autorisée à occuper le domaine public avenue Georges Clémenceau et à effectuer des travaux de démolition.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de démolition du bâtiment sur la parcelle cadastrée AK 22 exécutés par l'entreprise SCI LPJD au droit du n°24 avenue Georges Clémenceau du 23 janvier au 31 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SCI LPJD se chargera de mettre en place une zone de travaux interdite au public à l'aide de grilles de chantier type Héras, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier (voir plan ci-joint).

Article 4 :

L'entreprise SCI LPJD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise SCI LPJD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

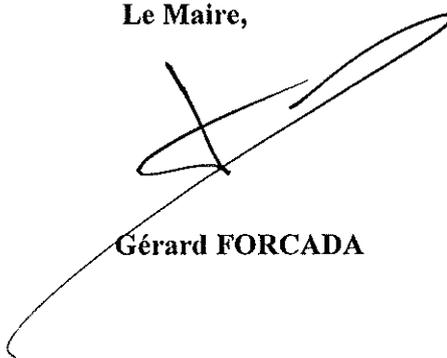
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SCI LPJD, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 janvier 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA